



Modalités de la restauration au collège Félix Gaillard

publié le 13/01/2022

Descriptif :

● INSCRIPTION

L'inscription au service de restauration se fait lors de l'inscription au collège. Les élèves ont le choix entre deux régimes :

○ 1er RÉGIME – LES EXTERNES

L'élève ne déjeune pas au self. Il a néanmoins la possibilité de prendre 1 repas exceptionnellement si un courrier des responsables légaux est remis en Vie scolaire au moins 24h à l'avance. Pour des raisons justifiées et avec l'autorisation de M. le Principal, l'élève externe a la possibilité de prendre 1 à 2 repas par semaine.

○ 2° RÉGIME – LES DEMI-PENSIONNAIRES

L'élève déjeune au self 3, 4 ou 5 fois par semaine. Le choix des jours lors desquels l'élève mange est déterminé par écrit lors de l'inscription. Une modification du régime ou une modification du choix des jours de présence peuvent être demandées, exclusivement par écrit.

Les demi-pensionnaires se voit remettre gratuitement en début d'année scolaire une carte personnelle (au format carte bancaire) qui leur permet de passer au self. Toute carte personnelle perdue, détériorée ou cassée est remplacée par une neuve au prix coûtant de 7,50€. Si un élève oublie sa carte un midi, il passe en fin de service. Les repas (prépayés par les responsables légaux) sont pris en compte sur la carte personnelle. Le décompte des repas consommés est réalisé à l'entrée du self, jour après jour, via une borne. Tout compte débiteur, c'est à dire en déficit, pourra se voir refuser l'accès au self.

● TARIFS DES REPAS

Le tarif des repas est déterminé pour une année civile et voté par le Conseil d'Administration du collège lors duquel les délégués de parents d'élèves sont représentés.

○ POUR LES DEMI-PENSIONNAIRES

2,95 € par repas.

pour 5 repas minimum —> 14,75 €

pour 10 repas —> 29,50 €

pour 15 repas —> 44,25 €

pour 20 repas —> 59,00 €

pour 25 repas —> 73,75 €

pour 50 repas —> 147,50 €

○ POUR LES EXTERNES

3,35 € par repas.

● LES RÈGLEMENTS POSSIBLES

▶ PAIEMENT via TURBO-SELF (lien sur ce site).

▶ PAIEMENT par CARTE BANCAIRE : au secrétariat du collège auprès de Mme BERGER aux heures d'ouverture

du secrétariat.

- ▶ **PAIEMENT par CHÈQUE** : dépôt dans une enveloppe, dans la boîte aux lettres du collège (devant le bâtiment administratif). Chèque à l'ordre du "Collège Félix Gaillard". Ne pas oublier de mentionner le nom, prénom et la classe de l'élève.
- ▶ **PAIEMENT en ESPÈCES** : au secrétariat du collège auprès de Mme BERGER, dans une enveloppe mentionnant le nom, prénom et la classe de l'élève. Un reçu sera remis comme preuve de paiement.

Sommaire :

- **INSCRIPTION**
- **TARIFS DES REPAS**
- **LES RÈGLEMENTS POSSIBLES**

● **INSCRIPTION**

L'inscription au service de restauration se fait lors de l'inscription au collège. Les élèves ont le choix entre deux régimes :

○ *1er RÉGIME – LES EXTERNES*

L'élève ne déjeune pas au self. Il a néanmoins la possibilité de prendre 1 repas exceptionnellement si un courrier des responsables légaux est remis en Vie scolaire au moins 24h à l'avance. Pour des raisons justifiées et avec l'autorisation de M. le Principal, l'élève externe a la possibilité de prendre 1 à 2 repas par semaine.

○ *2° RÉGIME – LES DEMI-PENSIONNAIRES*

L'élève déjeune au self 3, 4 ou 5 fois par semaine. Le choix des jours lors desquels l'élève mange est déterminé par écrit lors de l'inscription. Une modification du régime ou une modification du choix des jours de présence peuvent être demandées, exclusivement par écrit.

Les demi-pensionnaires se voit remettre gratuitement en début d'année scolaire une carte personnelle (au format carte bancaire) qui leur permet de passer au self. Toute carte personnelle perdue, détériorée ou cassée est remplacée par une neuve au prix coûtant de 7,50€. Si un élève oublie sa carte un midi, il passe en fin de service.

Les repas (prépayés par les responsables légaux) sont pris en compte sur la carte personnelle. Le décompte des repas consommés est réalisé à l'entrée du self, jour après jour, via une borne. Tout compte débiteur, c'est à dire en déficit, pourra se voir refuser l'accès au self.

● **TARIFS DES REPAS**

Le tarif des repas est déterminé pour une année civile et voté par le Conseil d'Administration du collège lors duquel les délégués de parents d'élèves sont représentés.

○ *POUR LES DEMI-PENSIONNAIRES*

2,95 € par repas.

pour 5 repas minimum → 14,75 €

pour 10 repas → 29,50 €

pour 15 repas → 44,25 €

pour 20 repas → 59,00 €

pour 25 repas → 73,75 €

pour 50 repas → 147,50 €

○ *POUR LES EXTERNES*

3,35 € par repas.

● LES RÈGLEMENTS POSSIBLES

- ▶ PAIEMENT via TURBO-SELF (lien sur ce site).
- ▶ PAIEMENT par CARTE BANCAIRE : au secrétariat du collège auprès de Mme BERGER aux heures d'ouverture du secrétariat.
- ▶ PAIEMENT par CHÈQUE : dépôt dans une enveloppe, dans la boîte aux lettres du collège (devant le bâtiment administratif). Chèque à l'ordre du "Collège Félix Gaillard". Ne pas oublier de mentionner le nom, prénom et la classe de l'élève.
- ▶ PAIEMENT en ESPÈCES : au secrétariat du collège auprès de Mme BERGER, dans une enveloppe mentionnant le nom, prénom et la classe de l'élève. Un reçu sera remis comme preuve de paiement.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.